

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 28 août 2017, à 17 h 15.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Isabelle Leroux, conseillère juridique et greffière adjointe

L'avis de convocation ayant été dûment signifié à tous les membres du Conseil, la séance est régulièrement ouverte.

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 17-429

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-430

Développement résidentiel Les Façades du Domaine – Entente

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 16 août 2017;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la compagnie 9288-7744 Québec inc., relativement au développement résidentiel Les Façades du Domaine, le long de l'avenue des Golfeurs, à proximité de la rue Saint-Pierre Ouest, tel que soumis par la directrice des Services juridiques.



Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente, les servitudes et tout autre document requis à intervenir pour donner suite à la présente résolution et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-431

Organismes spécialisés, catégorie 1 – Certificats de reconnaissance – Approbation

CONSIDÉRANT que la nouvelle « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes », en date de novembre 2016, a été adoptée à la séance du 7 novembre 2016 en vertu de la résolution numéro 16-586;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le coordonnateur en développement sport et vie communautaire en date du 14 août 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de certificats de reconnaissance organismes spécialisés de catégorie 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve les certificats de reconnaissance à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les organismes spécialisés de catégorie 1 suivants, tels que soumis :

- 1) Club athlétique de Saint-Hyacinthe;
- 2) Club de badminton de Saint-Hyacinthe;
- 3) Club de karaté de Saint-Hyacinthe;
- 4) Club de natation de Saint-Hyacinthe;
- 5) Club de pickleball maskoutain;
- 6) Les Flèches Maska;
- 7) Atelier de ballet classique;
- 8) Atelier libre de peinture;
- 9) L'échiquier maskoutain;
- 10) Production les Trois Coups;
- 11) Association Jardin-Communautaire;
- 12) Club Aéromodélisme maskoutain;
- 13) Groupe scout Cathédrale-Volcan;
- 14) Groupe scout Défi.

Les certificats de reconnaissance entrent en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et se renouvellent annuellement au 31 décembre.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les certificats de collaboration à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-432

Déclaration d'engagement Jeunesse – Adhésion de la Ville

CONSIDÉRANT qu'une coalition de six associations provinciales jeunesse invite les élus du Québec à signer une « Déclaration d'engagement pour l'inclusion sociale et le développement du pouvoir d'agir des jeunes »;



CONSIDÉRANT que les jeunes sont le cœur du développement social et des acteurs sociaux importants dans la collectivité;

CONSIDÉRANT que cette déclaration des administrations municipales vise à permettre aux jeunes d'agir sur leur milieu et d'influencer leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe atteste de sa participation dans ce mouvement pour et avec les jeunes, afin de leur assurer la place et les moyens pour une participation pleine et entière comme citoyens actifs dans leur collectivité d'appartenance.

De même, elle s'engage à œuvrer à l'identification de gestes à poser en ce sens et à leur réalisation et ce, avec la participation des jeunes concernés.

La Ville s'engage enfin à promouvoir les objectifs de ce mouvement pour y inclure plus largement les acteurs sociaux de son territoire.

À cet effet, un nouveau canal de communications à l'écoute des jeunes, portant l'appellation « Espace Jeunesse Maskoutain », sera mis en place à la Maison des jeunes de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-433

Concassage de béton et d'asphalte – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour du concassage de béton et d'asphalte;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 21 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour du concassage de béton et d'asphalte.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 65 765,70 \$, taxes incluses, suivant l'option 2, sans transport, selon les tarifs unitaires suivants, avant taxes :

- a) Pour le béton en MG-112 : 8,50 \$ la tonne métrique;
- b) Pour l'asphalte en MG-20 : 7,50 \$ la tonne métrique.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la proposition soumise par Bertrand Mathieu Itée en date du 7 août 2017.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-434

Parc Les Salines – Pierre concassée – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de pierre concassée pour le réaménagement du stationnement du parc Les Salines;



CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 23 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie aux Carrières de St-Dominique Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de pierre concassée pour le projet de réaménagement du stationnement au parc Les Salines.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un montant total de 164 359,06 \$, taxes incluses, somme disponible à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 534.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Carrières de St-Dominique Itée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-435

Parc Les Salines – Matériel d'égouts pluviaux – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de matériel d'égouts pluviaux pour le réaménagement du stationnement du parc Les Salines;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 22 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil octroie à St-Germain Égouts et Aqueducs inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de matériel d'égouts pluviaux pour le projet de réaménagement du stationnement au parc Les Salines.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un montant total de 87 670,85 \$, taxes incluses, somme disponible à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 534, soit une somme de 44 740,28 \$, taxes incluses, pour la section 1 du bordereau de soumission et une somme de 42 930,57 \$, taxes incluses, pour la section 2 du bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par St-Germain Égouts et Aqueducs inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-436

Parc Casimir-Dessaulles – Réaménagement – Services professionnels en architecture du paysage – Contrat



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en architecture du paysage et design urbain dans le cadre du projet de réaménagement du parc Casimir-Dessaulles;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la préposée à l'approvisionnement en date du 24 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil mandate la firme Daoust Lestage inc. pour les services professionnels en architecture du paysage, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Casimir-Dessaulles, soit pour les étapes suivantes :

- 1- Le développement des orientations pour le concept préliminaire;
- 2- La consultation publique;
- 3- Le développement du concept d'aménagement et de mise en valeur (PFT);
- 4- La préparation des plans, devis et estimations préliminaires;
- 5- Les audits;
- 6- La révision des plans, devis et estimations préliminaires.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appels d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 81 065,82 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 23 août 2017, soit un montant de 29 603,51 \$, avant taxes, pour les étapes 1 et 2 et une partie de l'étape 3 (en 2017) et un montant de 40 903,83 \$, avant taxes, pour l'autre partie de l'étape 3, et les étapes 4, 5 et 6 (en 2018).

Le directeur du Service des travaux publics est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Daoust Lestage inc. pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-437

Adoption du projet de règlement numéro 539 autorisant l'acquisition de l'immeuble sis au 2175, rue Girouard Ouest et à la préparation d'un programme fonctionnel technique et un emprunt de 9 700 000 \$

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 539 autorisant l'acquisition de l'immeuble sis au 2175, rue Girouard Ouest et à la préparation d'un programme fonctionnel technique et un emprunt de 9 700 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 17-31

Règlement numéro 539 autorisant l'acquisition de l'immeuble sis au 2175, rue Girouard Ouest et à la préparation d'un programme fonctionnel technique et un emprunt de 9 700 000 \$

La Conseillère Nicole Dion Audette donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 539 autorisant l'acquisition de l'immeuble sis au 2175, rue Girouard Ouest et à la préparation d'un programme fonctionnel technique et un emprunt de 9 700 000 \$.



Résolution 17-438

Levée de la séance

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que la séance soit levée à 17 h 30.

Adoptée à l'unanimité